

Informations de base	
<b>2021/2608(RPS)</b>	Procédure terminée
RPS - Actes d'exécution	
Résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acéquinocyl, d'acibenzolar-S-méthyle, de <i>Bacillus subtilis</i> , souche IAB/BS03, d'émamectine, de flonicamide, de flutolanil, de fosétyl, d'imazamox et d'oxathiapiproline présents dans ou sur certains produits	
<b>Subject</b>	
3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	
4.60.04.04 Sûreté alimentaire	